

PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL N° 06-2023

SÉANCE DU 24 MAI 2023

Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2023, 1^{ère} série

Crédit demandé CHF 468'500.00

Responsabilité(s) du dossier :

 Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles M. G. Reichen, Syndic

TABLE DES MATIÈRES

1.	Objet du préavis
2.	Principes de régularisation des dépassements budgétaires
3.	Crédits supplémentaires demandés en 1ère série
3.1.	Crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel
3.1.1.	Récapitulation des crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel4
3.2.	Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles 4
3.2.1.	Récapitulatif des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles
3.3.	Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle
3.3.1.	Récapitulatif des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle
3.4.	Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées par la Municipalité
3.4.1.	Récapitulatif des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées par la Municipalité 6
4.	Récapitulation des crédits supplémentaires au budget 2023, 1ère série 6
5.	Incidences sur le budget 2023 8
6.	Communication
7.	Conclusions8

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Conformément aux dispositions du règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, du règlement communal du Conseil communal et des directives de la Municipalité, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation une 1ère série de crédits supplémentaires au budget communal 2023.

Le présent préavis s'inscrit dans le cadre des procédures de régularisation des dépassements budgétaires.

Montant net demandé: CHF 468'500.00.

2. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont les suivants :

Dépôt de préavis au Conseil communal sollicitant une série de crédits supplémentaires au budget. En principe, ces préavis sont déposés en mai et en novembre. Les crédits supplémentaires sont répartis en 3 catégories :

- les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la séance du Conseil communal;
- les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle sur lesquels ni la Municipalité, ni le Conseil communal n'ont la possibilité d'intervention (transports publics, facture sociale, péréquation directe horizontale, etc.);
- les crédits supplémentaires concernant les dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées par la Municipalité.

3. Crédits supplémentaires demandés en 1ère série

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous soumettons ci-après les crédits supplémentaires au budget 2023, 1^{ère} série :

3.1. Crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel

Afin de respecter la confidentialité des données relatives aux éléments ayant un lien avec les salaires du personnel communal, la Municipalité a décidé de présenter les crédits supplémentaires relatifs aux charges de personnel sous une seule et unique rubrique :

Dépenses urgentes et imprévisibles

Service des ressources humaines : Remplacement d'un congé maternité de juillet à décembre (fin février 2024) et d'un service militaire longue durée de juillet à décembre (fin mars 2024). Compensation partielle par la perte de gains.

Musées : Remplacement d'un congé maternité d'avril à décembre. Compensation partielle par la perte de gains.

Bâtiments scolaires: En raison de plusieurs maladies longue durée, engagement d'auxiliaires en renfort jusqu'à la fin de l'année. Déménagement de la bibliothèque et secrétariat des écoles primaires dans le bâtiment C.-F. Ramuz 43 (560 heures de nettoyage par année). Compensation partielle par la perte de gains.

3.1.1. Récapitulation des crédits supplémentaires relatifs à des charges de personnel

Total crédits supplémentaires relatifs aux charges de personnel CHF 195'000.00 Compensation partielle par augmentation des revenus CHF -145'000.00

Crédits suppl. (montant net) – Charges de personnel CHF 50'000.00

3.2. Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles

<u>430 – Routes</u>

Compte: 3142 Entretien réseau routier

Budget: CHF 90'000.00 Crédit supplémentaire demandé: CHF 99'000.00

Travaux de renforcement provisoire de la passerelle Verdaine et de la cage d'escalier afin de pouvoir garantir la sécurité des piétons.

3.2.1. Récapitulatif des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles

Globalement, les demandes de crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles se présentent de la manière suivante :

Total crédits supplémentaires dépenses urgentes et imprévisibles CHF 99'000.00
Augmentation des revenus CHF 0.00

Crédits suppl. (montant net) – Dépenses urgentes et CHF 99'000.00 imprévisibles

3.3. Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle

<u>510 – Classes enfantines, primaires</u>

Location des locaux pour la direction de l'établissement scolaire, son secrétariat et la bibliothèque primaire à C.-F. Ramuz 43 afin de libérer des locaux au sein du collège Arnold Reymond pour l'établissement scolaire secondaire. Selon le préavis accepté par le Conseil communal le 7 décembre 2022 (préavis n°23-2022) avec des montants estimatifs au moment de la rédaction du préavis.

Compte: 3123 Achat et consommation d'électricité

Budget: CHF 0.00 Crédit supplémentaire demandé: CHF 10'000.00

Ce montant concerne la consommation d'électricité des locaux loués.

Compte: 3133 Achat produits et fournitures nettoyage

Budget: CHF 0.00 Crédit supplémentaire demandé: CHF 3'500.00

Ce montant concerne le matériel et les produits de nettoyage des locaux loués.

Compte : 314102 Entretien des bâtiments – Contrats entretien Budget : CHF 0.00 Crédit supplémentaire demandé : CHF 3'000.00

Ce montant concerne le contrat d'entretien pour les climatiseurs à charge du locataire.

Compte: 3161 Loyers et fermages

Budget: CHF 0.00 Crédit supplémentaire demandé: CHF 280'000.00

Le montant demandé regroupe le loyer et les charges mentionnés dans le bail à loyer signé le 14 décembre 2022.

3.3.1. Récapitulatif des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle

Globalement, les demandes de crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle se présentent de la manière suivante :

Total crédits supplémentaires dépenses liées à une base légale CHF 296'500.00 Compensation partielle par diminution de charges CHF 0.00

Crédits suppl. (montant net) – Dépenses liées à une base légale CHF 296'500.00

3.4. Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées par la Municipalité

140 – Affaires générales

Compte: 3190 Impôts, taxes, divers

Budget: CHF 50'800.00 Crédit supplémentaire demandé: CHF 13'400.00

Dans le contexte actuel des négociations concernant le financement de la facture sociale, la Municipalité, qui avait déjà été approchée par l'AdCV ces dernières années concernant une possible adhésion, a jugé opportun d'opérer un tel rapprochement. Elle a dès lors soumis sa candidature à l'Assemblée générale de l'AdCV, qui qui l'a approuvée lors de sa séance du 1^{er} décembre 2022. L'adhésion de la Ville de Pully à l'AdCV est effective au 1^{er} janvier 2023.

Le crédit supplémentaire demandé correspond à la cotisation annuelle, calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune.

441 – Parcs, promenades et cimetières

Compte: 3188 Frais de transports

Budget: CHF 0.00 Crédit supplémentaire demandé: CHF 9'600.00

Montant non prévu par erreur dans le cadre de l'élaboration du budget 2023.

3.4.1. Récapitulatif des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées par la Municipalité

Crédits suppl. (montant net) – Dépenses non engagées	CHF	23'000.00
Total crédits supplémentaires non engagés par Municipalité	CHF	23'000.00
Compensation par augmentation des revenus	CHF	0.00

4. Récapitulation des crédits supplémentaires au budget 2023, 1ère série

En résumé, les demandes de crédits supplémentaires relatifs à la 1^{ère} série de l'année 2023 se présentent de la manière suivante :

Crédits supplémentaires - Charges de personnel	CHF	195'000.00
Crédits supplémentaires - Dépenses urgentes et imprévisibles	CHF	99'000.00
Crédits supplémentaires - Dépenses liées à une base légale, réglementaire et contractuelle	CHF	296'500.00
Crédits supplémentaires - Dépenses non engagées	CHF	23'000.00
Total des crédits supplémentaires demandés (montant brut)	CHF	613'500.00
Compensation par diminution de charges	CHF	0.00
Compensation par augmentation des revenus	CHF	-145'000.00
Diminution des revenus	CHF	0.00
Total des crédits supplémentaires demandés (montant net)	CHF	468'500.00

Les demandes de crédits supplémentaires mentionnées dans le présent préavis, peuvent être résumées de la manière suivante :

			Mantant	Crédits supplémentaires demandés			
Description des crédits supplémentaires	Chapitre	Rubrique budgétaire	Montant au budget (en CHF)	Augm. de charges (en CHF)	Augm. de revenus (en CHF)	Diminution de charges (en CHF)	
<u>Crédits supplémentaires relatifs à des</u> <u>charges de personnel</u>							
Total des charges relatives au personnel				195'000	145'000	0	
Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles							
Renforcement passerelle Verdaine	430	3142	90'000	99'000	0	0	
Total des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles				99'000	o	0	
<u>Crédits supplémentaires relatifs à des</u> <u>dépenses liées à une base légale,</u> <u>réglementaire ou contractuelle</u>							
CF. Ramuz 43 - Electricité	510	3123	0.00	10'000	0	0	
CF. Ramuz 43 - Frais nettoyage	510	3133	0.00	3'500	0	0	
CF. Ramuz 43 - Contrat entretien climatiseurs	510	314102	0.00	3'000	0	0	
CF. Ramuz 43 - Loyers et charges	510	3161	0.00	280'000	0	0	
Total des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle				296'500	0	0	
<u>Crédits supplémentaires relatifs à des</u> <u>dépenses non engagées</u>							
Cotisation annuelle AdCV	140	3190	50'800	13'400	0	0	
Parcs + promenades - Frais de transports	441	3188	0	9'600	0	0	
Total des crédits supplémentaires relatifs à des dépenses non engagées				23'000	o	o	
Total des crédits supplémentaires au budget 2023 - 1ère série				613'500	145'000	0	

5. Incidences sur le budget 2023

	<u>Charges</u> (en CHF)	Revenus (en CHF)	<u>Résultat</u> (en CHF)
Budget 2023 voté par le Conseil communal	187'672'600.00	173'234'100.00	-14'438'500.00
Crédits supplémentaires 1 ^{ère} série 2023	613'500.00	145'000.00	-468'500.00
Totaux	188'286'100.00	173'379'100.00	-14'907'000.00

6. Communication

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 06-2023 du 5 avril 2023, vu le rapport de la Commission des finances,

décide

 d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2023, 1^{ère} série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total net de CHF 468'500.00;

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 5 avril 2023.

Le syndic

G. Reichen

Au nom de la Municipalité

Ph. Steiner

Le secrétaire